

III

*Le Chargé d'Affaires, ad interim, de l'Ambassade des États-Unis
d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

No 206

Le Chargé d'Affaires par intérim des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à la Note n° 266, en date du 26 octobre 1956, par laquelle le Ministère des Affaires extérieures, au nom du Gouvernement du Canada, donnait son accord, sous réserve de certaines conditions, aux travaux d'amélioration de la navigation qui doivent être exécutés dans la section de la rivière Détroit des chenaux de communication des Grands lacs.

Le Chargé d'Affaires par intérim a l'honneur de confirmer que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique agrée les conditions posées par le Gouvernement du Canada dans la Note n° 266, et de déclarer que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considère comme conclus, à compter du 26 octobre 1956, les arrangements relatifs aux travaux proposés.

"M.C.R."

Ambassade des États-Unis d'Amérique,
Ottawa, le 26 février 1957.

Convention concernant l'alimentation et le
service de table à bord des navires

Fait à Seattle le 27 mai 1940

Instrument de ratification du Canada
déposé le 29 mars 1951

En vigueur pour le Canada le 24 mars 1957

1957-206